



ARRETE MUNICIPAL N° 200/2026
Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle
des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.521-3 du Code de l'éducation,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'épisode exceptionnel de forte canicule,

Vu le bulletin météorologique du 18 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau orange canicule,

V l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 19 juin 2026,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Fermeture partielle de l'école maternelle « Les Lilas », les écoles élémentaires « Charles Péguy » et « Victor Hugo » le lundi 22 – mardi 23 – jeudi 24 et vendredi 25 juin 2026 inclus seulement les après-midis.

Article 2 :

La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 :

Un service d'accueil sera mis en place pour chaque école l'après-midi mais les cours ne seront pas assurés.

Article 5 :

Le périscolaire fonctionne normalement ainsi que la navette.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directeurs des écoles concernées, à la préfecture ainsi qu'au DASEN.



Article 7:

Le Directeur Général des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BARTENHEIM, le 22 juin 2026

LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER.

